

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS
SUPPRESSION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER - COMPTE 471

I. Contexte

Il a été confié à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) par contrat de délégation de service public local daté du 13 janvier 2004, l'exploitation et l'animation du Casino de Saint-Denis jusqu'au 30 avril 2019.

L'article 21 du cahier des charges de la délégation de service public fixe les modalités d'emploi du « prélèvement à employer » (PAE), porté au crédit du compte 471, qui fait l'objet d'une redéfinition avant le 1er novembre de chaque année entre la Ville de Saint-Denis et la STHCR.

Le prélèvement à employer représente une partie des recettes dégagées par le Casino de Saint-Denis et qui sont consacrées à hauteur de 50 % à des investissements ayant pour objet d'améliorer l'attractivité de l'établissement de jeux et de ses abords, conformément aux articles L. 2333-57 et D. 2333-75 à 82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, au titre des saisons de jeux de 2011 à 2014, d'accord entre les parties, les fonds affectés au crédit du compte 471 du Casino ont été employés pour le financement :

- des travaux d'extension du réseau de distribution électrique sur le site du Barchois engagés par la Ville de Saint-Denis ;
- des travaux d'installation des toilettes publiques automatisées sur le Square Labourdonnais ;
- des travaux de modernisation de la façade du Casino ;
- des annuités des emprunts contractées par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique à l'intérieur du Casino.

II. Suppression du prélèvement à employer

En application de l'article 39 de la loi n° 2014-16 55 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 et du décret n° 2015-669 du 15 juin 2015 relatif à la refonte du barème du prélèvement progressif sur le produit des jeux de casinos, les articles L. 2333-57 et D. 2333-75 à 82 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au dispositif du PAE sont abrogés. Ainsi, à compter du 1er novembre 2014, le PAE est supprimé.

Par conséquent, sont abrogés :

- l'article 21 : « Emploi des recettes au titre du compte 471 », du contrat de délégation de service public local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis, du 13 janvier 2004 ;

Rapport n° 15/6-20

- la délibération n° 14/8-24 du Conseil Municipal du 13 décembre 2014 fixant les modalités d'affectation du PAE pour la saison 2014-2015 ;
- l'avenant n° 5 portant modification de l'article 21 du contrat de délégation de service du Casino.

Je vous demande, donc :

- d'approuver l'annulation de l'article 21 : « Emploi des recettes au titre du compte 471 », du contrat de délégation de service public local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis, du 13 janvier 2004 ;
- d'approuver l'annulation de la délibération n° 14 /8-24 du Conseil Municipal du 13 décembre 2014, fixant les modalités d'affectation du PAE pour la saison 2014-2015.
- d'approuver l'annulation de l'avenant n° 5 portant modification de l'article 21 du contrat de délégation de service du Casino.
- de m'autoriser à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15620-1-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/11/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS
SUPPRESSION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER - COMPTE 471

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 2333-57 ;

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis et son avenant n°5 ;

Vu l'article 39 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le décret n°2015-669 du 15 juin 2015 relatif aux prélèvements sur les produits des jeux dans les Casinos ;

Sur le RAPPORT N°15/6-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'annulation de l'article 21 : « Emploi des recettes au titre du compte 471 », du contrat de délégation de service public local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis, du 13 janvier 2004.

ARTICLE 2

Approuve l'annulation de la délibération n° 14/8-24 du Conseil Municipal du 13 décembre 2014 fixant les modalités d'affectation du PAE pour la saison 2014-2015.

Délibération n°15/6-20

ARTICLE 3

Approuve l'annulation de l'avenant n°5 portant modification de l'article 21 du contrat de délégation de service du Casino.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à exécuter toutes les modalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20151123-15620-2-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/11/2015



Gilbert ANNETTE